

CEC 1621-1624

II. La célébration du mariage

A. Entre deux fidèles catholiques

1. Avant la célébration

Il faut vérifier que rien ne s'oppose à la validité et à la licéité du mariage. On procède par conséquent à l'ouverture d'un *dossier administratif*, prouvant ainsi que le mariage n'est pas un acte privé mais social. Ce dossier comporte des documents civils, religieux, juridiques.

Si la préparation lointaine implique la communauté chrétienne tout entière – exemples, catéchèse, prédication – et s'opère lentement, la préparation prochaine requiert elle aussi du temps – au moins trois mois ; idéalement, un an – une catéchèse appropriée et des exemples. Il s'agit d'un temps béni durant lequel les coeurs sont ouverts. Ce n'est pas seulement la célébration qui est préparée, mais toute la vie conjugale. Cette préparation intègre des rencontres – avec le prêtre, avec des foyers chrétiens, avec des organismes – et des retraites pour fiancés. Le choix des textes et des prières s'effectuera dans un second temps.

Le temps de préparation se révèle aujourd'hui indispensable alors qu'autrefois il ne s'imposait pas : la préparation lointaine suffisait du fait que la société baignait dans la culture chrétienne.

Le discernement va porter non seulement sur la liberté et la maturité affective des fiancés, mais aussi sur leur maturité spirituelle : les époux sont-ils conscients de ce à quoi ils s'engagent ? Une déclaration d'intention reprenant les quatre piliers du mariage (liberté des futurs conjoints, fidélité, indissolubilité, ouverture à la vie) devra être rédigée et figurera dans le dossier administratif. Si les fiancés ne répondent pas à ces conditions, le pasteur est en droit de leur signifier qu'ils ne peuvent se marier au sein de l'Église ; il lui incombe en effet de protéger le sacrement, parce que la célébration ne doit pas seulement être valide, mais fructueuse.

Cette préparation est l'occasion d'une catéchèse approfondie à partir de la Parole de Dieu et d'une démarche pour recevoir les autres sacrements – la confirmation (normalement requise pour se marier), la pénitence (recommandée au cours de la préparation), l'Eucharistie (bienvenue dans la célébration parce que le Christ n'est pas seulement témoin du mariage mais va cheminer avec les époux).

La publication des bans est exigée pour rechercher des empêchements éventuels, mais surtout pour informer la communauté paroissiale et solliciter sa prière. L'affichage doit avoir lieu une semaine, au moins, avant la célébration, dans un lieu accessible à tous ; ou bien l'annonce doit être faite au cours de la prière universelle, le dimanche précédent. Cependant, l'Ordinaire peut autoriser la discrétion pour éviter les scandales dans certains cas particuliers, par exemple.

2. Pendant la célébration

Bien que le lieu soit normalement celui de la paroisse du domicile de l'un ou l'autre des fiancés, le curé peut donner une dispense pour que le mariage soit célébré ailleurs. Cela permet de s'assurer qu'il y a eu contact avec la paroisse et de garantir ainsi la licéité du mariage.

En principe, l'édifice est l'église paroissiale – exceptionnellement une chapelle, avec autorisation de l'Ordinaire. Si c'est un lieu original, cette autorisation est également exigée, toujours pour la raison que le mariage regarde la communauté chrétienne.

Autrefois, on ne pouvait pas se marier durant l'Avent et le Carême. Aujourd'hui, deux jours seulement sont interdits à la célébration du sacrement de mariage : le Vendredi Saint et le Samedi Saint.

Tout prêtre n'a pas le pouvoir de célébrer un mariage parce qu'il s'agit d'une charge curiale. Dans la mesure où les époux sont les ministres du sacrement, un diacre voire un laïc (en cas de danger de mort) peut recevoir l'échange des consentements.

En France, les époux doivent être d'abord mariés civilement. Le mariage est normalement célébré pendant la messe ; seulement, compte tenu de la foi des époux et de leur famille, le pasteur pourra estimer qu'une bénédiction nuptiale (liturgie de la Parole suivie du sacrement du mariage proprement dit) est plus opportune.

La célébration s'articule selon les temps suivants :

- ▶ Rite d'accueil : omission du rite pénitentiel, mais chant du *Gloria*.
- ▶ Liturgie de la Parole.
- ▶ Liturgie du sacrement : il commence par la récitation du *Credo* – qui peut se dire selon le rite baptismal.
- ▶ Dialogue initial : reprise des quatre conditions du mariage assorties d'une question portant sur l'engagement à assumer ensemble la responsabilité de chrétiens dans le monde.
- ▶ Échange des consentements (rite essentiel du sacrement).
- ▶ Ratification par le prêtre.
- ▶ Échange des alliances (signe sans valeur sacramentelle) suivi de la bénédiction des époux et de la signature des registres.
- ▶ Prière des époux puis prière universelle : facultatif mais important pour la dimension ecclésiale.
- ▶ Liturgie de l'Eucharistie – ou *Notre Père* si la célébration consiste en une simple bénédiction nuptiale.
- ▶ Envoi – et bénédiction des époux s'il s'agit d'une bénédiction nuptiale.
- ▶ Remise éventuelle d'un cadeau par le prêtre (Bible ou crucifix, etc.).

3. Après le mariage

Le mariage est inscrit sur un registre signé par les époux, le ministre et les témoins.

À la paroisse du baptême et à l'évêché où le mariage a été célébré, la notification du mariage est apposée en marge de l'acte de baptême des époux.